Voici des points de vigilance pour qu'un démarchage se déroule dans les meilleures conditions et que vous puissiez en bénéficier :

- demandez la carte professionnelle du démarcheur, demandez-lui pour qui il travaille exactement, n'hésitez pas à noter son nom et le numéro de téléphone contact,
- ne signez aucun document, même un « bon de passage »,
- ne payez rien le jour-même, ne fournissez pas de RIB,
- ne donnez pas une facture d'énergie, même si le démarcheur vous le demande (vous pouvez lui montrer, mais pas la donner),
- · méfiez-vous si le démarcheur vous demande ou note le numéro de votre compteur,
- ne cédez pas à la pression commerciale, au fait que « l'offre n'est valable qu'aujourd'hui »,
- méfiez-vous des motifs de la visite (« sondage », « étude », référence à une institution),
- comparez l'offre proposée grâce au <u>comparateur</u> du Médiateur national de l'énergie energie-info. Ce comparateur rassemble toutes les offres existantes, il est indépendant, non commercial, et ne vous demandera aucune donnée personnelle.